

DÉPARTEMENT du NORD

ARRONDISSEMENT de LILLE

Canton d'HAUBOURDIN

VILLE de WAVRIN



Téléphone 58.57.57

Le

Monsieur le Maire de WAVRIN

à

ARRETE du MAIRE

REÇU LE  
- 4. OCT. 1985  
D.R.E.C / 3  
PRÉFECTURE DE POLICE

REÇU LE  
18. OCT. 1985  
D.R.E.C / 3  
PRÉFECTURE DE POLICE

D.R.E.C.  
- 3. OCT. 1985  
1ER BUREAU

REÇU LE  
25. SEP. 1985  
D.R.E.C / 3  
PRÉFECTURE DE POLICE

NOUS, Maire de la Commune de WAVRIN,

VU le Code des Communes,

CONSIDERANT que :

- depuis plusieurs années un effort considérable a été consenti dans le cadre de l'aménagement de terrains communaux en espaces verts et boisés pour permettre la détente et les promenades pédestres ;
- pour maintenir en ces lieux la tranquillité et la sécurité des utilisateurs, d'une part, ainsi que l'état d'entretien de ces espaces, d'autre part,

il appartient à l'Administration municipale de prendre toutes mesures pour rendre agréable et paisible ces lieux ouverts à tous ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er :

Sur l'ensemble des terrains communaux aménagés en espaces verts et boisés, aires de jeux de détente et sportives, l'ACCES et le STATIONNEMENT de tous véhicules à moteur et hippomobiles (voitures, mobylettes, motos, caravanes etc ...) sont INTERDITS.

ARTICLE 2 :

MM. les gardiens de police municipale et agents habilités, à constater toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A WAVRIN, le 20 Septembre 1985.

Le Maire,



*Signature of the Mayor*